



Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 janvier 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le Conseil Municipal se réunit dans le contexte actuel de crise sanitaire, sous couvre-feu et autres préconisations décrétées par les autorités,

En préambule à la séance du conseil municipal, la Directrice du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles présentera le syndicat mixte, ses compétences et objectifs.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020.

1. Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles : Adhésion
2. Ressources humaines : Convention CNRACL
3. Finances :
 - a) Ouverture anticipée au budget Vialas 2021 de crédit d'investissement
 - b) Budget Vialas 2021 : Admission en non-valeur
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Ressources humaines : Convention CNRACL (DE 2021 001)

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;
- **PREND ACTE** de la contribution financière fixée par acte :
 - Affiliation agent : 20 euros
 - Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
 - Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros
 - Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 75 euros
 - Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 euros
 - Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros
- **DONNE** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement (DE 2021 002)

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la nécessité d'installer des portillons sur le sentier de Castagnols, il convient d'ouvrir une ligne d'investissement par anticipation au budget de Vialas comme suit :

Les crédits seront inscrits au Budget 2021 lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget principal Vialas 2021 comme suit :

Opération	Article	Proposition
Opération 139 - Acquisition de matériel, mobilier et outillage divers	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 400.00

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget principal : Admissions en non-valeur (DE 2021 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis les états de produits communaux n°4495380512 et n°4306930212 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 9 049.10 € et précise que ces titres concernent des inscriptions au transport scolaire entre 2013 et 2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur les états du comptable public n°4495380512 et 4306930212
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Site de La Pale - Plan de financement prévisionnel (DE 2021 004)

M. l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'un éboulement rocheux d'ampleur a eu lieu sur le site de La Pale en novembre 2019. Très rapidement, la commune a diligenté une expertise visant à considérer la dangerosité et les actions à mener pour la mise en sécurité du site.

La conclusion du rapport d'expertise qualifie d'un niveau de risque très élevé et à court terme de chute de blocs rocheux sur une zone de baignade avec la nécessité de consolider le mur de soutènement de la voie communale de Castagnols.

Après exposé de la situation et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet de mise en sécurité du site de La Pale, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)		%
Travaux de sécurisation	7 000.00	Subventions publiques	8 560.00	80
		DETR 2021	2 140.00	20
Etudes techniques et de contrôle	3 700.00	Département de la Lozère	6 420.00	60
		Autofinancement	2 140.00	20
Total	10 700.00	Total	10 700.00	100

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **DECIDE** de lancer l'opération et les travaux mise en sécurité du site de La Pale pour les travaux indiqués, dont la mise en concurrence des entreprises,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics et privés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 février 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

En préambule à la séance du conseil municipal, Stéphane RABIER, agent patrimonial de l'ONF – unité territoriale du Mont Lozère, présentera les services de l'ONF et la coupe de bois sur les secteurs envisagés de Pierre Froide et Gourdouze.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 22 janvier 2021 est validé sans observation formulée.

1. Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles : Adhésion
2. Réseau de chaleur :
 - a) Règlement de Service
 - b) Police d'abonnement
 - c) Tarification
3. Asa DFCI : Subvention 2021
4. Désignation de représentants auprès du comité local CLAP
5. Décisions du Maire
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Syndicat des hautes Vallées Cévenoles : Adhésion (DE 2021 005)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté préfectoral n°92-1498 du 09 juillet 1992 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Galeizon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°30-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant modification des statuts dudit syndicat qui a pris le nom de Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Directrice du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) a présenté, lors du précédent conseil municipal, le dit syndicat, ses compétences et objectifs.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles met en oeuvre depuis 1992 le programme Man and Biosphère (MAB) de l'Unesco, sur la vallée du Galeizon, site expérimental de la réserve de biosphère des cévennes. A ce titre, il assure l'animation de la démarche MAB depuis 20 ans en lien avec le Parc National des Cévennes (PNC).

Le SHVC est également opérateur Natura 2000 et de ce fait gère les mesures agro-environnementales et contribue à la gestion d'espaces naturels sensibles. Il dispose d'un observatoire scientifique du territoire, et accompagne les collectivités pour l'inventaire et la restauration du patrimoine. Enfin, il anime l'agenda 21 local.

Considérant que le SHVC est doté de la compétence « Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) »,

Considérant que le SHVC accompagne les collectivités tant dans les animations locales que dans l'accompagnement et la valorisation des projets communaux/intercommunaux répondant, notamment, au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et aux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE),

Considérant qu'étant un syndicat gardois limitrophe de la Lozère, il se place en territoire global et transversal en complémentarité des autres structures existantes,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour la compétence MAB,
- **APPROUVE** les statuts modifiés dudit syndicat,
- **DESIGNE** comme représentant de la commune auprès du SHVC, Denis QUISANT - Titulaire, Frédéric HEBRAUD - Suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Asa DFCI : Subvention 2021 (DE 2021 007)

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention pour l'année 2021 de 9 185€ payable en 2 acomptes.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 9 185 € pour l'année 2021 payable avec un 1er acompte de 60% au mois de mars et le solde au 4ème trimestre 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant auprès du CLAP (DE 2021 008)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants appelé à siéger auprès du Comité Local d'Accueil de Population (CLAP).

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Martine SILLON et Fadila CHAÏT comme représentantes de la commune de VIALAS auprès du Comité Local d'Accueil de Population (CLAP).

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier : Acquisition de terrain (DE 2021 009)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée l'intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC480, classée d'intérêt public, appartenant à [REDACTED]. Au-delà du fort intérêt en matière de sécurité routière, cette acquisition assurerait la maîtrise foncière du virage de la route, domaine privé de la commune.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle en partie pour un montant de 500€,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réseau de chaleur de Vialas : Règlement de service et police d'abonnement (DE 2021 006BIS)

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique et notamment son article 29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2221.1, 2224.2 et 2224.38,

Vu la délibération DE_2017_090 lançant une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération DE_2018_012TER portant création d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois,

Vu la délibération DE_2018_036 portant création d'un budget annexe "Réseau de Chaleur",

Monsieur le 2ème Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'engager les travaux de création d'un réseau de chaleur urbain pour desservir en chaleur du 1er octobre au 31 mai :

- les bâtiments (externat et internat) d'enseignement du département de la Lozère pour le chauffage et l'eau chaude
- les bâtiments communaux de la mairie, la médiathèque et l'immeuble de l'ancienne gendarmerie pour le chauffage exclusivement

S'agissant d'un petit réseau de chaleur en milieu rural desservant des entités publiques, et afin de garder une maîtrise des coûts en cohérence avec le territoire, la commune de Vialas fait le choix de ne pas déléguer ce service public mais de l'exercer elle-même.

Considérant que les travaux d'aménagement sont terminés et, que les compteurs de calories sont validés par l'organisme agréé, la vente de chaleur peut démarrer.

Dés lors, il est nécessaire de mettre en place un règlement de service et une police d'abonnement définissant les conditions d'exploitations du réseau et de la vente de chaleur auprès des abonnés.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le choix du mode de gestion,
- **ADOpte** le règlement de service et la police de l'abonné tels qu'annexés à la présente délibération,
- **PRECISE** que le règlement de service et la police d'abonnement seront adressés aux abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 19 février 2021 est validé sans observation formulée.

1. Office National des Forêts : Projet d'aménagement forestier
2. Réseau de chaleur : Tarification vente de chaleur
3. Enfouissement de l'éclairage public : Fonds de concours
4. Boulangerie : Révision du bail commercial
5. Association Châtaigne des Cévennes : Adhésion
6. Ressources Humaines : Création de poste
7. Décision du Maire
8. Avancement des projets en cours
9. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Office National des Forêts : Aménagement forestier de Pierrefroide et Tourrières (DE 2021 010)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement forestier des forêts sectionales de Pierrefroide et Tourrières présenté par l'Unité Territoriale du Mont Lozère de l'ONF, en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Il indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'aménagement dont les grandes lignes comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement ainsi proposé,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 au Code Forestier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfouissement de l'éclairage public : Fonds de concours (DE 2021 011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS bourg, quartier des gîtes	30 605.64	Participation SDEE	20 403.76
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	10 201.88
Total	30 605.64	Total	30 605.64
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil bourg, quartier des gîtes	20 601.00	Participation SDEE	13 734.00
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	6 867.00
Total	20 601.00	Total	20 601.00

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la proposition de M. le maire,
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,
- **DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement sur les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Bail commercial (DE 2021 012)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération DE_2017_076, fixant les conditions du bail pour la boulangerie de Vialas,

VU la délibération DE_2020_004, décidant de suspendre la révision du bail à partir de 2020,

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal avait décidé de suspendre la révision du loyer de la boulangerie à partir de l'année 2020. Au vu du contexte, il est proposé de ne pas prolonger cette suspension à partir de 2021.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de ne pas prolonger la suspension de la révision du loyer de la boulangerie à partir de l'année 2021,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association des Producteurs de Châtaignes en Cévennes : Adhésion 2021 (DE 2021 013)

M. le Maire présente à l'assemblée l'Association des Producteurs de Châtaignes en Cévennes.

Cette association s'emploie à promouvoir la filière castanéicole du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, notamment à travers une démarche d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) Châtaigne des Cévennes.

Avec l'obtention d'une AOP Châtaigne des Cévennes, cette association souhaite faire reconnaître les spécificités et savoirs faire des acteurs économiques de la filière. C'est à ce titre que la commune est sollicitée pour adhérer à l'Association des Producteurs de Châtaignes en Cévennes.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Producteurs de Châtaignes en Cévennes pour l'année 2021
- **FIXE** le montant de la cotisation à 100€.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal (DE 2021 014)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Elections régionale et cantonale 2021 : Mise à disposition d'une salle communale (DE 2021 015)

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

Vu l'article L. 52-8 du code électoral qui stipule que Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat,

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le respect des dispositions du code électoral, il peut être mis à disposition des locaux communaux auprès des candidats des prochaines élections régionales et cantonales.

S'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, le conseil municipal doit en fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** les candidats aux élections régionale et cantonale 2021, à utiliser la salle communale de la Maison du Temps Libre, et ce selon sa disponibilité, le fonctionnement des services et le nombre de candidats potentiels,
- **DECIDE** d'une mise à disposition gracieuse à l'ensemble des candidats potentiels,
- **MANDATE** M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Motion : Non réouverture de lits et soins (DE 2021 016BIS)

Le conseil municipal de Vialas a pris connaissance de la non réouverture de lits de soins de suite et rééducation du centre hospitalier d'Alès.

Après avoir entendu l'Adjoint au Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- Soucieux de l'importance de l'offre de soins de proximité dans notre territoire étiqueté "désert médical" attire l'attention sur l'impact de ces fermetures administratives de lits sur la qualité de vie et la santé de nos concitoyens.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du samedi 27 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance: Agnès VALLADIER

Ordre du jour:

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Délibérations du conseil:

Débat d'Orientation Budgétaire (DE 2021 017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'EPCI dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Bien que la commune de Vialas n'entre pas dans cette obligation, force est de constater qu'un tel document revêt un caractère informatif de premier ordre sur la situation financière saine de la commune. Le DOB permet également d'avoir une vision sur la capacité des investissements pluriannuels à moyen terme.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2021 de la commune de Vialas, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal :

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport portant sur le budget de la ville, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 qui interviendra au conseil municipal du 09 avril 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 09 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance: Agnès VALLADIER

Ordre du jour:

Les comptes rendus du dernier conseil municipal ont été adressés par mail aux membres du conseil municipal. Les CRCM des 19 et 27 mars 2021 sont validés sans observation formulée.

1. Réseau de chaleur : Tarification vente de chaleur
2. Finances :
 - a) Comptes de Gestion 2020
 - b) Comptes de Administratif 2020
 - c) Affectation de résultats au budget principal
 - d) Fixation des taux des taxes 2021
 - e) Budgets 2021
3. Avancement des projets en cours
4. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Compte de Gestion 2020 - Vialas (DE 2021 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2020 - Eau et Assainissement (DE 2021 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2020 -Transports Scolaires (DE 2021 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2020 - Réseau de Chaleur (DE 2021 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2020 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2021 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2020 - Vialas (DE 2021 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	159 519.82			336 822.40	159 519.82	336 822.40
Opérations exercice	664 374.25	579 022.31	758 422.55	892 096.71	1 422 796.80	1 471 119.02
Total	823 894.07	579 022.31	758 422.55	1 228 919.11	1 582 316.62	1 807 941.42
Résultat de clôture	244 871.76			470 496.56		225 624.80

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2020 - Eau et Assainissement (DE 2021 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 438.78		95 035.85		106 474.63
Opérations exercice	107 060.01	261 075.49	181 773.30	181 685.88	288 833.31	442 761.37
Total	107 060.01	272 514.27	181 773.30	276 721.73	288 833.31	549 236.00
Résultat de clôture		165 454.26		94 948.43		260 402.69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2020 - Transports Scolaires (DE 2021 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				256.37		256.37
Opérations exercice			22 653.50	18 504.92	22 653.50	18 504.92
Total			22 653.50	18 761.29	22 653.50	18 761.29
Résultat de clôture			3 892.21		3 892.21	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2020 - Réseau de Chaleur (DE 2021 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	95 194.15		1 318.44		96 512.59	
Opérations exercice	166 099.43	233 957.47	7 855.02	9 173.46	173 954.45	243 130.93
Total	261 293.58	233 957.47	9 173.46	9 173.46	270 467.04	243 130.93
Résultat de clôture	27 336.11				27 336.11	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2020 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2021 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 205.56				11 205.56	
Opérations exercice	99 676.17	11 205.56	99 676.17	132 876.17	199 352.34	144 081.73
Total	110 881.73	11 205.56	99 676.17	132 876.17	210 557.90	144 081.73
Résultat de clôture	99 676.17			33 200.00	66 476.17	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultat au budget principal de Vialas (DE 2021 029)

- Considérant que le budget annexe Transports Scolaires est clôturé au 31/12/2020, et qu'il y a lieu d'intégrer ses résultats au budget principal Vialas avant affectation du résultat,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

- Considérant que le budget principal de Vialas requiert une affectation de résultat,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE d'intégrer les résultats du budget annexe "Transports Scolaires" pour chaque section au budget principal de Vialas et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats de clôture du budget principal Vialas		470 496.56	244 871.76		244 871.76	470 496.56
Résultats de clôture du budget annexe Transports Scolaires	3 892.21				3 892.21	
Résultat à reporter au budget principal avant affectation		466 604,35	-244 871,76			221 732.59
Restes à réaliser d'investissement			721 550.00	731 451.13		

- Affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte1068) : 234 970.63€

- Affectation à l'excédent reporté, report à nouveau créditeur (lg 002): 231 633.72 €

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2021 (DE 2021 030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les taux pour 2021 de la façon suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 40.04 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2021 - VIALAS (DE 2021 031)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2021 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2021 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 157 314.72 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 919 924.82 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2021 - Eau et Assainissement (DE 2021 032)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Eau et l'Assainissement de la commune de Vialas pour l'exercice 2021 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2021 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	268 964.02 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	676 434.40 €

- **APPROUVE** le budget primitif de l'Eau et Assainissement de la commune de VIALAS 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2021 - Réseau de Chaleur (DE 2021 033)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de Vialas pour l'exercice 2021 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2021 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 170.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 336.11 €

- **APPROUVE** le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2021 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2021 034)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de Vialas pour l'exercice 2021 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2021 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	206 072.17 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	219 652.34 €

- **APPROUVE** le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réseau de Chaleur : Tarification de la vente de chaleur (DE 2021 035)

Vu la délibération DE_2018_012TER portant création d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois,

Vu la délibération DE_2018_036 portant création d'un budget annexe "Réseau de Chaleur",

Vu la délibération DE_2021_006BIS approuvant le mode de gestion et adoptant le règlement de service et la police de l'abonné,

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune a décidé d'engager les travaux de création d'un réseau de chaleur urbain pour alimenter en chauffage du 1er octobre au 31 mai, la mairie, la bibliothèque, l'immeuble de l'ancienne gendarmerie et le collège (externat et internat) et en eau chaude seulement le collège. S'agissant un petit réseau de chaleur en milieu rural et afin de garder une maîtrise des coûts en cohérence avec le territoire, la commune de Vialas a fait le choix de ne pas déléguer ce service public mais de l'exercer en régie directe.

Considérant que le réseau de chaleur de Vialas est mis en service,

A l'appui de l'étude des coûts d'installation et de fonctionnement, et selon le principe de l'équilibre du budget annexe entre ses charges et les recettes à percevoir auprès des usagers du service, il convient d'instaurer et de fixer la tarification du service de vente de chaleur à l'abonné, à compter d'avril 2021 de la façon suivante :

Le prix de la chaleur payé par l'abonné à l'exploitant se compose de 2 parts :

R1 (consommation) : 0.0740 € ht/kwh

R2 (abonnement) : 70.07 €ht/kw

R1 ou part proportionnelle correspond à la consommation utilisée par l'abonné. R1 est exprimé en euros hors taxes (€ht) du kwh consommé. Dans ce prix R1 sont intégrés l'achat des combustibles (bois déchiquetés et gaz propane), l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'équipement, les frais annexes liés aux installations de productions et distribution de chaleur (maintenance, entretien et contrôles, assurances, frais généraux...).

R2 ou part fixe correspond à l'abonnement annuel souscrit. R2 est exprimé en euros hors taxes (€ht) du Kwh souscrit. Dans ce prix R2 sont intégrés les coûts d'amortissement de l'installation et les frais bancaires associés.

A ces prix s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique en vigueur. A titre indicatif et à ce jour, R1 et R2 sont assujettis à un taux de TVA de 5.5%.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'instauration de la tarification de vente de chaleur à l'abonné du réseau de chaleur de Vialas tels que présentés ci-avant à compter d'avril 2021,
- **FIXE** les tarifs de vente de chaleur à l'abonné à compter d'avril 2021, sur la base des prix unitaires suivants :
 - R1 (consommation) : 0.0740 € ht/kwh
 - R2 (abonnement) : 70.07 €ht/kw
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chacun des abonnés les contrats afférents.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

En préambule à la séance du conseil municipal, l'association du Filon des Anciens présentera le projet muséal.
Ajout à l'ordre du jour : point n° 11 : Budget Réseau de Chaleur – Décision Modificative n°1

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 09 avril 2021 est validé sans observation formulée.

1. Associations :
 - a) Conventions de mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie
 - b) Subventions
2. Budget Lotissement du Prat de la Peyre – Décision Modificative n°1
3. Ressources Humaines :
 - a) Organisation des 1607 heures sur la collectivité
 - b) Instauration du télétravail
4. Environnement :
 - a) Groupement de commande pour l'achat d'énergie
 - b) Collecte des encombrants
5. Règlement d'affichage : Instauration
6. Foncier : Régularisation cadastrale
7. Motion :
 - a) Soutien à la culture
 - b) Ligne Aubrac
8. Décision du Maire
9. Avancement des projets en cours
10. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Association La Boule du Trenze : Subvention 2021 (DE 2021 036)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2021,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association La Boule du Trenze.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association La Boule du Trenze pour l'année 2021.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas : Subvention 2021 (DE 2021 037)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2021,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas pour l'année 2021.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Jazz en Cévennes : Subvention 2021 (DE 2021 038)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2021,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Jazz en Cévennes.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'il peut avoir dans cette affaire, Michel BALLESTER ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'association Jazz en Cévennes pour l'année 2021.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention 2021 : Associations (DE 2021 039)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
 Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2021,
 Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Association	Montant 2021
PARENTS D'ELEVES DE VIALAS	2 700
DU TRENZE AU LUECH	600
LE FILON DES ANCIENS	2 600
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU TRENZE	800
VIVRE à VIALAS	3 000
ADMR LA PONTOISE	500
CLUB ALPIN FRANCAIS HAUTES CEVENNES MONT LOZERE	100
ASS. SPORTIVE GENOLHAC SCOLAIRE OLYMPIQUE	400
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES TROIS VALLEES	60
LA FORGE	400
FNACA	200
TOTAL	11 360

Après avoir entendu le Maire et,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Lotissement du Prat de la Peyre - Décision Modificative n°1 (DE 2021 040)

Considérant qu'à la suite une erreur de prévisionnel pour le solde des travaux d'aménagement, il convient d'établir une décision modificative n°1 au budget annexe pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le Maire et,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Annexe "Lotissement du Prat de la Peyre", selon les modalités suivantes :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – Art. 605 : travaux	+ 32 000.00	Chap. 042 – Art. 7133 : variat° en cours de production	+ 32 000.00
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.040 – Art. 3355 : travaux en cours	+ 32 000.00	Chap. 16 – Art. 1641 : Emprunts	+ 32 000.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Réseau de Chaleur - Décision Modificative n°1 (DE 2021 041)

Considérant qu'à la suite une erreur de prévisionnel pour le remboursement des annuités du capital d'emprunt, il convient d'établir une décision modificative n°1 au budget annexe pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Annexe "Réseau de Chaleur", selon les modalités suivantes :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.00 – Art. 1641 : Emprunt	+ 12 000.00	Op°. 140 – Art. 1641 : Emprunts	+ 12 000.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Vivre à Vialas : Convention d'objectif (DE 2021 042)

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité"*,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé à la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie en intégrant des locaux associatifs. Afin de mettre à disposition ces locaux auprès de l'association Vivre à Vialas, sans pour autant être soumis à cette obligation, mais pour rationaliser les relations entre les parties, il convient d'établir une convention d'objectifs définissant les moyens et conditions d'usage des locaux.

Il précise que l'association oeuvre depuis de nombreuses années dans des actions d'intérêt général sur le territoire. Aussi pour pérenniser son actions, la convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'approuver la convention d'objectifs entre la commune de Vialas et l'Association Vivre à Vialas,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant intervenant pendant la période d'exécution de la convention.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Organisation des 1607 heures (DE 2021 043)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article7-1) : les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la

fonction publique de l'Etat et les garanties minimales sur le temps de travail.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. La durée annuelle de travail est fixée à 1600 heures.

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 : instaure la journée de solidarité pour l'autonomie. La durée annuelle de travail passe ainsi à 1607 heures.

Vu la Loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publiques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21/04/2021,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternants des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administratif, technique, enfance, culture et entretien des locaux) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer, pour les différents services de la commune, des cycles de travail différents.

Proposition à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents, non compris la journée de solidarité.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie à 39h00, les agents des services techniques bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1600 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent, à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Vialas est fixée comme il suit :

Au sein des cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires fixes (par exemple de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30). Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4.5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques sur 4 jours et ½ pour atteindre 35h hebdomadaire.

Les services sont ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h.

Les services techniques :

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile : semaine à 39 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes selon 2 périodes :

- Du 1^{er} janvier au 15 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre :
Lundi au jeudi : 8h à 12h et 13h à 17h ; le vendredi 8h à 12h et 13h à 16h
- Du 16 juin au 31 août :
Lundi au jeudi : 8h à 14h ; le vendredi 8h à 13h

Les services scolaires, périscolaires, culture et entretien des locaux :

Les agents des services scolaires, périscolaires, culture et entretien des locaux sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- C1 = 36 semaines scolaires sur 5 jours,
- C2 = 8 semaines de petites vacances sur 5 jours,
- C3 = 8 semaines de grandes vacances sur 5 jours,

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

L'agent Atsem est en accueil de public scolaire durant le temps scolaire (C1) le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 16h.

Les agents d'ALSH sont en accueil de public mineur durant la période scolaire (C1) le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h et de 16h à 17h45. Le mercredi de 8h30 à 12h. En période de petites vacances scolaires (C2), l'accueil de public mineur est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. En période de grandes vacances scolaires (C3), l'accueil du public mineur est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

L'agent de bibliothèque est en accueil de public durant la période scolaire (C1) le mercredi de 16h à 18h et le vendredi de 9h00 à 11h30. En période de petites vacances scolaires (C2), l'accueil de public est assuré du mardi au vendredi de 10h à 12h. En période de grandes vacances scolaires (C3), l'accueil du public est assuré du lundi au vendredi de 10h à 12h et le mardi de 18h à 19h15.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée et organisée de la manière suivante :

La journée de solidarité est de 7heures pour un temps complet. Elle est effectuée en deçà du temps de travail tout au long de l'année à raison 1 minute 50 secondes/jour travaillé.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Les heures supplémentaires font l'objet soit d'une compensation, soit être indemnisées ou placées sur un compte épargne temp.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la proposition et les modalités ainsi présentées,
- **PREcISE** que la mise en place sera effective au 1er janvier 2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Instauration du télétravail (DE 2021 044)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 60, 60bis, 60 ter et 60 quater),

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 avril 2021,

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique. Par décret n°2020-524 du 5 mai 2020, le Gouvernement a voulu assouplir les règles du télétravail en le sortant du cadre contraignant qui s'illustrait notamment par le fait qu'il ne pouvait être exercé que de manière régulière à jours fixes déterminés à l'avance.

Face aux contraintes de travail générées par la crise sanitaire 2020 et aux préconisations gouvernementales en matière de télétravail, il est proposé de procéder à son instauration par :

- la mise en place de jours fixes et flottants
- une autorisation temporaire justifiée par « *une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site* » (par exemple une grève des transports publics ou une situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire...)

Définition du télétravail :

Le télétravail se définit comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires et non-fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983

Mise en oeuvre du télétravail :

Activités éligibles au télétravail : Missions administratives

Nombre de jours de télétravail autorisés : 3 jours hebdomadaires maximum

- sur justificatifs, l'agent peut également solliciter le télétravail temporairement sur une durée maximale de 6 mois (renouvelable) pour raison de santé, d'un handicap ou d'un état de grossesse,
- exceptionnellement, l'agent peut solliciter le télétravail temporairement en raison d'une situation qui l'empêcherait d'accéder au travail sur site (situation d'urgence telle que crise sanitaire...).

Date de mise en œuvre (après avis du Comité Technique) : 1er juin 2021

Nombre de jours flottants autorisés : 3 jours hebdomadaires

Délai de prévenance pour les jours flottants : 4 jours

Lieu d'exercice du télétravail : Domicile de l'agent ou autre lieu privé et/ou professionnel

Modalités de demande d'autorisation de télétravail :

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent qui précisera :

- soit le télétravail régulier à jours fixes par semaine ou par mois, Et/ OU le télétravail ponctuel avec l'attribution de jours flottants par semaine, par mois ou pas
- le ou les lieux d'exercice du télétravail,
- la durée souhaitée le cas échéant, et la période d'adaptation ne pouvant excéder 3 mois.

L'autorité territoriale formulera une réponse écrite à la demande écrite de l'agent dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de la demande.

- si réponse positive, un arrêté individuel ou un avenant au contrat sera établi,
- si réponse négative, la collectivité organise un entretien individuel avec l'agent et une réponse écrite motivée.

L'agent peut saisir la CAP/CCP pour un recours.

Modalités de fin de la période de télétravail intervient :

- soit au terme de la date convenue et mentionnée dans l'arrêté ou l'avenant,

- soit de manière anticipée sur initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent sur demande écrite. Un délai de prévenance de deux mois (pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois) devra également être respecté.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

- L'agent public doit fournir une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques. Cette attestation doit être jointe à sa demande d'autorisation.
- La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, peut effectuer des visites sur les lieux d'exercice du télétravail. S'il s'agit du domicile de l'agent, la visite est subordonnée à l'accord de ce dernier, recueilli par écrit.
- L'agent réalise son temps d'emploi qu'il aurait été amené à faire sur son lieu de travail pour la même période.
- L'agent fournira un relevé détaillé des heures hebdomadaire réellement effectuées au service ressources humaines.
- L'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de l'employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.

Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (matériels, logiciels, abonnements, communications, outils, maintenance) :

- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci, hors coût de location d'un espace destiné au télétravail.
- Concernant les agents en situation de handicap qui formulent une demande de télétravail, l'employeur procédera aux aménagements de poste nécessaires.
- L'employeur autorise l'agent à utiliser son équipement informatique personnel dans le cadre de l'utilisation de jours flottants ou d'une autorisation temporaire de télétravail.

Les charges engendrées par ces aménagements ne doivent néanmoins pas présenter un caractère disproportionné.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la proposition et les modalités ainsi présentées.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Groupement de commandes pour l'achat d'énergie (DE 2021 045)

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Vialas a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Vialas, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Vialas au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vialas, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Collecte des encombrants : Réorganisation expérimentale (DE 2021 046)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-16 et R. 2224-26,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-21,

Considérant qu'il convient de préserver la salubrité publique sur le territoire communal en organisant la collecte et l'enlèvement des déchets de fort volume encombrants,

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué, Daniel BARBERIO, rappelle que les incivilités de dépôt sauvage d'encombrant ne s'améliorent pas tant sur les points de collectes en apport volontaire (PAV) que dans le cadre du respect des ramassages d'encombrants. Ces dégradations portent préjudice à notre commune en matière de pollution environnementale et visuelle et, monopolisent à tort les services municipaux, sans compter le surcoût financier.

Dans le cadre d'une expérimentation d'un an, il est proposé à l'assemblée d'initier un plan d'action communal et de réorganiser cette collecte comme suit :

Les Points d'Apports Volontaires (PAV) :

Afin de rationaliser la gestion des colonnes d'apport volontaire (PAV), les colonnes en sous remplissage seront retirées et/ou redéployées sur le territoire. L'habillage de cache-conteneurs en bois sur les emplacements de PAV sera poursuivi et étendu.

Gestion des encombrants :

Les encombrants doivent être déposés à la déchetterie de Génolhac par les particuliers.

La commune de Vialas complète ce dispositif, occasionnellement sur prise de rendez-vous auprès des services techniques municipaux qui en fixe la date avec :

- Collecte d'objets encombrants en porte à porte, uniquement sur appel téléphonique des usagers du lundi au vendredi de 8h à 9h.
- Mise à disposition d'une benne pour volume important d'encombrants et/ou regroupement de dépôt sur un hameau, uniquement sur appel téléphonique des usagers du lundi au vendredi de 8h à 9h.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de la mise en place de l'expérimentation de ce plan d'actions communal pour la gestion des PAV et des encombrants sur la commune de Vialas, à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un an.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affichage communal : Instauration d'un règlement (DE 2021 047)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

M. l'Adjoint au Maire, Daniel BARBERIO rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune de Vialas met en place différents supports de communication permettant de diffuser des messages.

Ce service est gratuit mais doit être réglementé afin d'assurer la protection du cadre de vie, de l'environnement et des paysages tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales. Dès lors, il convient d'instaurer un règlement d'affichage définissant les conditions d'affichage et ayant pour objectif de :

- diffuser des informations d'intérêt général et/ou liées à la vie de la commune,
- faciliter la promotion des manifestations et des informations locales dans des conditions d'équité et de bonne visibilité,
- éviter les affichages sauvages nuisibles pour le paysage et la sécurité routière.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'instaurer le règlement d'affichage communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ligne Aubrac : Motion (DE 2021 048)

Depuis de nombreuses années, élus, citoyens et associations d'usagers et de défense du train se mobilisent face au risque d'abandon de la ligne ferroviaire de l'Aubrac (Clermont-Béziers).

La politique menée depuis plus de 40 ans sur cet axe et le défaut de modernisation a conduit irrémédiablement à réduire l'offre et l'attractivité de cette ligne.

Les quelques travaux d'entretien menés n'ont pas permis de pérenniser l'infrastructure ni de maintenir les vitesses pratiquées. Ils ont même contribué, par la gêne occasionnée (retards,

suppressions de train sans avertissement préalable, remplacement par des autocars,...) à en dégrader l'image autant que le niveau de service aux usagers.

Considérant que :

- pour un département comme la Lozère, les trains, dits "d'équilibre du territoire" (TET) assurent un service de grandes lignes rapides entre les principales villes non reliées par la grande vitesse et jouent un rôle fondamental :
 - en termes de désenclavement et de mobilité
 - en termes de service public rendu aux usagers (habitants, scolaires, touristes, entreprises...),
 - en termes de développement économique tant du point de vue de la fréquentation touristique que du transport de marchandises (usine Arcelor de Saint Chély d'Apcher) en termes de développement durable et de préservation de l'environnement ; aujourd'hui ce sont entre 35 et 40 camions qui circulent quotidiennement pour acheminer les bobines d'Arcelor Mittal alors qu'elles l'étaient auparavant par le train.
- le Président de la République s'est engagé en faveur de la réhabilitation des lignes existantes et que l'adoption de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) est venue concrétiser cet engagement en consacrant une large part des investissements au mode ferroviaire,
- les citoyens sont mobilisés en faveur du développement des mobilités vertes,
- la France est engagée au niveau international à réduire son empreinte carbone de manière significative (COP2021, convention pour le climat, année européenne du rail,...),
- le train Intercités Aubrac doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France,

L'assemblée communale demande au Gouvernement :

- de maintenir cette ligne d'intérêt national
- d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand - Neussargues - Béziers), conformément à sa volonté de développement du ferroviaire, dans le plan France Relance et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure.
- de mettre les moyens pour rénover la ligne de façon complète et durable, et permettre de développer le fret et rétablir le service de train de nuit.
- de répondre favorablement à la demande d'audience, initiée par le département de la Lozère, des 6 Présidents de département (Aveyron, Cantal, Haute-Loire, Hérault, Lozère et Puy de Dôme) auprès du Ministre des transports.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3 Refus de vote : 0

Foncier : régularisation cadastrale (DE 2021 049)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Vu la demande, en date du 05/04/2021, de M. BESSIERE Patrick sollicitant une régularisation cadastrale,

M. le Maire informe l'assemblée qu'en 1978 la commune a établi un plan parcellaire dans le cadre de la vente des gîtes de la copropriété du Valadonnez. Il s'avère qu'à ce moment-là, le chemin communal, situé entre les parcelles F1771 et F1402, et traversant la propriété de M. BESSIERE n'a pas fait l'objet d'une mise à jour cadastrale. De fait, sa maison est en partie située sur le chemin communal qui n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation de ce foncier en procédant à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées F1771 et 1402.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de procéder à une enquête publique pour le déclassement de la partie du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées F1771 et 1402,
- **PRECISE** que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique par arrêté municipal.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 18 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 21 mai 2021 est validé sans observation formulée.

En préambule à la séance du conseil municipal, Martin Sillon présentera le bilan 2020 et le prévisionnel 2021 des activités de la médiathèque de Vialas.

1. Site internet communal :
2. Finances : Expérimentation du CFU et Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Stationnement communal
4. ALSH : Ouverture estivale
5. Décisions du Maire
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Création de captage : groupement de commande (DE 2021 050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive jointe à la présente délibération,

M. le Maire présente à l'assemblée les projets de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette. Pour assurer cette sécurisation, il est nécessaire de consulter un maître d'œuvre spécialisé en hydrogéologie pour la réalisation des dossiers réglementaires ainsi que pour la préparation et le suivi des travaux de captage.

Un projet similaire est envisagé par la commune de St-André de Lancize à partir du nouveau captage de la source d'Ayguelève. Aussi dans un souci de bénéficier d'offres de qualité (technique et financière) Monsieur le Maire propose qu'un groupement de commande soit mis en œuvre.

Ce groupement de commande sera constitué dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des dossiers réglementaires ainsi qu'à la préparation et au suivi des travaux de captage de deux nouvelles ressources en eau potable.

- **attendu que** la mairie de Vialas assurera uniquement la coordination pour le groupement de commande des études nécessaires à la réalisation du captage de Milette pour Vialas et du captage d'Ayguelève pour St-André de Lancize,
- **attendu que** le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux qui peuvent en découler seront à la charge respective des communes,
- **attendu que** la convention prendra fin après la dernière notification du dernier marché comme indiqué dans la convention annexée,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'engager les démarches nécessaires à la réalisation des captages cités en objet et d'adhérer au groupement de commandes précité,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, les marchés publics en découlant, ainsi que tout autres documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Acquisition d'un abri vélos VAE (DE 2021 051)

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire rappelle que, dans le cadre de l'écomobilité, la Communauté de Communes envisage d'équiper le territoire en vélos à assistance électrique (VAE). Pour compléter cette nouvelle offre et éviter tout désordre visuel de stationnement sauvage, la commune peut s'équiper d'un abri vélos adapté pour vélos, avec casier de rangement, recharge VAE et digicode électronique.

Avec l'accompagnement technique du PETR et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet dans le cadre du programme Alvéole, il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Equiperment Borne VAE	7 940.00	Programme Alvéole (Certificat d'économie d'énergie : 60%)	4 764.00
Equiperment support vélos extérieurs	460.00		
Travaux en régie	100.00	Autofinancement	3 736.00
Total	8 500.00	Total	8 500.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition d'équipement pour le rangement spécifique de VAE, et le plan de financement présenté ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Adoption de la nomenclature M57 (DE 2021 052)

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 intégrant les normes comptables élaborées par le CnoCP constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique et de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales. Il sera la norme de référence au 01/01/2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 et M4, soit pour la commune de Vialas son budget principal et ses 4 budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le passage de la commune de Vialas à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la commune, à compter du 01/01/2022,
- **PRECISE** que la commune de Vialas se porte candidate pour la mise en oeuvre du CFU au 01/01/2023,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 23 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 18 juin 2021 est validé sans observation formulée.

1. Finances :
 - a) Créances éteintes, annulation de dette
 - b) Budget Eau et Assainissement : Décision Modificative n°1
 - c) Budget Eau et Assainissement : Durée d'amortissement
 - d) Budget Vialas : Décision Modificative n°1
2. Recensement de la population
3. Cantine scolaire : Tarification sociale
4. Décisions du Maire
5. Avancement des projets en cours
6. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Finances : Extinction et annulation de créances (DE 2021 053)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la trésorerie ont notifié la mise en procédure de rétablissement personnel d'usagers des services de la commune dans le cadre de mesure d'effacement de dettes. Les créances en instance de recouvrement sont à apurer pour un montant global de 2 437.47€. Dans le même temps, la mairie a reçu la demande d'annulation de dette d'un ancien administré en grande difficulté physique et financière pour un montant de 369.51€.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction et l'annulation des créances comme suit :

- Extinction de créances : - Budget principal de Vialas : 1 018.53€
- Budget annexe Eau et Assainissement : 1 418.94€
- Annulation de dette : - Budget principal de Vialas (T3/2016-FCRôle n°300): 129.00€
- Budget annexe Eau et Assainissement (T18/2016-FCRôle N°389) : 240.51€

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'éteindre et d'annuler les créances ci-avant présentées,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe Eau et Assainissement - Décision Modificative n°1 (DE 2021 054)

Vu l'insuffisance de crédit de fonctionnement, il convient d'établir la décision modificative n°1 au budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Annexe "Eau et Assainissement, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement - dépenses	
Chapitre 011 - Art. 6542 créances éteintes	+ 1 500.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 1 500.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe Eau et Assainissement - Durée d'amortissement des biens (DE 2021 055)

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé une révision de son actif en lien avec les services de la DGFIP de Lozère. Il précise que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Désignation	Durée en année
Réseaux d'assainissement	60
Station d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomération importantes)	50
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	30
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15
Organes de régulation	8
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50
Bâtiments légers, abris	15
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électrique et téléphoniques	15
Mobilier de bureau	10
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5
Matériel informatique	5
Engins de travaux publics, véhicules	8

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Principal de Vialas - Décision Modificative n°1 (DE 2021 056)

Vu l'insuffisance d'ouverture de crédit d'investissement, il convient d'établir la décision modificative n°1 au budget principal de VIALAS pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Principal de Vialas, selon les modalités suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 041, Art. 2151 - Installation réseau de voirie	+ 41 374.29	Chpitre 041, Art. 238 - Avance versée sur acompte d'immobilisation	+ 41 374.29
Opération 145, Art. 2111 - Terrains nus	- 92 010.00		
Opération 146, Art. 2152 - Installation de voirie	+ 12 010.00		
Opération 177, Art. 2312 - Agencements Art. 2313 - Constructions	+ 40 000.00 + 40 000.00		
Total dépenses d'investissement	+ 41 374.29	Total recettes d'investissement	+ 41 374.29

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Recensement de la population : Report de l'enquête à 2022 (DE 2021 057)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu la délibération DE_2020_063, décidant de procéder à l'enquête de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population devait intervenir en 2021. Pour ce faire le conseil municipal avait chargé M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de nommer par arrêté un coordonnateur avant le 30 juin 2020.

Néanmoins, avec la crise sanitaire, l'Insee a décidé de reporter le recensement à 2022. Il est proposé à l'assemblée de reporter l'enquête annuelle de recensement de 2021 à 2022 selon les mêmes conditions qu'énoncées dans la délibération sus-visée et l'arrêté individuel AI_2020_025.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de reporter l'enquête de recensement de la population à 2022 dans les conditions ci-avant énoncées.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Restauration scolaire - nouvelle tarification (DE 2021 058)

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Considérant le soutien apporté à travers cette démarche, et bien que le repas soit facturé au tarif de 5.00 € par le Collège du Trenze,

Pour la période 2021/2024, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention triennale avec le Ministère des solidarités et de la santé et de procéder à une révision de la tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

Catégorie tarifaire	Prix du repas
Tarif n°1 (quotient familial de 0 € à 800 €)	0.90 €
Tarif n°2 (quotient familial de 801 € à 1 000 €)	1.00 €
Tarif n°3 (quotient familial supérieur à 1 000 €)	2.50 €
Tarif adulte	3.25 €

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **RECONDUIT** la démarche de tarification sociale des cantines et **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas selon les conditions présentées ci-avant à compter du 01/09/2021,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Sécurisation de cheminement - Plan de financement prévisionnel (DE 2021 059)

M. le Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction d'un mur aval pour la sécurisation de cheminement au sein du quartier de Nojaret.

Afin de solliciter un partenariat financier au titre des amendes de police, il est nécessaire de lancer ce projet de sécurisation routière et d'approuver le plan de financement ci après :

- Dépenses de travaux d'aménagement et études : 5 537.50 € ht
- Subvention du Département de la Lozère :
 - Au titre des amendes de police

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatifs au projet d'aménagement pour la sécurisation de cheminement ci-avant énoncé,
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de la Lozère, les subventions au titre des amendes de police,
- **AUTORISE** et **CHARGE M.** le Maire à lancer et signer les marchés publics en vue de sa réalisation dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 17 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 23 juillet 2021 est validé sans observation formulée.

1. Budget de Vialas : décision modificative n°2
2. Eau et Assainissement : RPQS 2020
3. Rénovation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement
4. Cimetière Communal : Règlement intérieur et tarification
5. Ressources Humaines : Prestataire d'actions sociales pour les agents
6. Décisions du Maire
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Budget Principal de Vialas - Décision Modificative n°2 (DE 2021 060)

Vu l'insuffisance d'ouverture de crédit d'investissement pour la régularisation de suramortissement et de cautions des logements, il convient d'établir la décision modificative n°2 au budget principal de VIALAS pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget Principal de Vialas, selon les modalités suivantes :

Dépenses d'investissement	
Chapitre 16, Art. 165 - Dépôts et cautionnements	+ 1 500.00
Chapitre 040, Art. 28182 - Matériel de Transport	+ 2 423.00
Opération 175, Art. 2184 - Mobilier	- 3 923.00
Total dépenses d'investissement	0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : RPQS 2020 - Eau Potable (DE 2021 061)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** le rapport RPQS 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : RPQS 2020- Assainissement collectif (DE 2021 062)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** le rapport RPQS 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement (DE 2021 063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2018_010 lançant l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

Vu la délibération DE_2018_096 modifiant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Multi-activité de la Commune, la "Maison du Temps Libre", a subi les outrages du temps et ne répond plus, d'une part, aux normes actuelles et, d'autre part, aux attentes des utilisateurs.

Après des études complémentaires du maître d'oeuvre et à l'appui de l'avant-projet définitif, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement de réhabilitation	289 064.00	Subventions publiques	273 078.99
		<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	<i>140 257.69</i>
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	52 284.74	<i>Région Occitanie</i>	<i>85 573.30</i>
		<i>Département de la Lozère</i>	<i>47 248.00</i>
		Ressources Propres	68 269.75
Total dépenses	341 348.74	Total recettes	341 348.74

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Cimetière communal de Vialas : Règlement intérieur (DE 2021 064)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles R 2213-31 à R2213-43 et R 2223-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu la délibération du 08/12/2001 fixant les tarifs des concessions, modifiée,

Vu la délibération DE_2016_058BIS approuvant le règlement du cimetière,

Considérant qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière communal,

M. le Maire présente à l'assemblée le nouveau règlement du cimetière applicable à la suite des travaux d'extension et d'aménagement des lieux. Ce règlement modifie un certain nombre de disposition technique dont les types de concession comme suit :

- Concession tombale de 30 ans renouvelable
- Concession de cases de columbarium d'une durée de 30 ans renouvelable
- Suppression des concessions perpétuelles

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le nouveau règlement du cimetière communal de Vialas, applicable à compter du 01/10/2021 et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le Secrétaire de Mairie, le Maire, le Chef de brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Cimetière communal : Tarifs des concessions (DE 2021 065)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles R 2213-31 à R2213-43 et R 2223-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu la délibération du 08/12/2001 fixant les tarifs des concessions, modifiée,

Vu la délibération DE_2021_064 approuvant le nouveau règlement du cimetière communal de Vialas,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

	Durée	Montant (€) net de taxes
Concession double de 5.5 m ² (2.50m X 2.20m)	30 ans	670.00
Concession simple de 3.6 m ² (2.50m X 1.45m)	30 ans	440.00
Concession case du colombarium (1 à 4 urnes)	30 ans	450.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière communal et des cases de colombarium comme indiqué ci-avant à partir du 01/10/2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 15 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

1. Finances :
 - a) Recours aux produits financiers : Ouverture d'une ligne de trésorerie
 - b) Nomenclature M57 : Mise en place au 01/01/2022
2. Ressources humaines :
 - a) Prestataire d'actions sociales pour les agents
 - b) Création poste agent recenseur et fixation rémunération
 - c) Allocation forfaitaire de télétravail
3. Source Milette : Plan de financement prévisionnel
4. Episode Cévenol : Plan de financement prévisionnel
5. Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement
6. Collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) : Compactage de carton
7. Décisions du Maire
8. Avancement des projets en cours
9. Informations au conseil
10. Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes : Candidature et plan de financement

Délibérations du conseil:

Ligne de trésorerie : Ouverture (DE 2021 066)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'ouverture de ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie servira à financer les charges liées aux investissements en cours et en attente du versement des subventions afférentes.

Après consultation, et sur proposition de la commission finances,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de recourir à un contrat de crédit de trésorerie à intervenir,
- **ACCEPTE** l'offre de ligne de trésorerie présentée par avec le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Préfinancement des subventions

Montant : 500 000€

Durée : 1 an

Index : Euribor 3 mois moyenne du mois facturé

Décompte des intérêts : Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Marge : + 1.00%

Tirage : d'un montant minimum de 10%

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 0.25% du montant accordé

- **MANDATE** le maire pour signer le contrat de prêt et le charge des tirages de fonds et remboursement.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Nomenclature M57 : Adoption (DE 2021 067)

M. l'Adjoint au Maire, délégué aux finances présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, les budgets annexes du Lotissement du Prat de la Peyre et et du Ccas, à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1 157 314.72€ en section de fonctionnement et à 1 961 299.11 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 65 568.95 € en fonctionnement et sur 14 097.43 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et annexes du Lotissement du Prat de la Peyre et du Ccas de la commune de Vialas, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : opter pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 3 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 6 : autoriser le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 telles que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2021_052 ayant le même objet.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

COS-LR : Adhésion (DE 2021 068)

Le Maire présente à l'assemblée le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COSLR). C'est une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Son siège est fixé au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à Montpellier.

Cette association a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Elle vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial des CDG de l'Hérault et de la Lozère, et adhérents à l'association.

Les collectivités et établissements adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le taux et le montant du forfait plancher par agent sont fixés par le conseil d'administration.

Le taux de cotisation, actuellement fixé à 1%, s'applique sur la masse salariale figurant sur le ou les récapitulatifs URSSAF de l'année N-1 de la collectivité ou de l'établissement. Les éléments pris en compte dans le calcul de la cotisation du COS Languedoc-Roussillon sont l'assiette CSG CRDS régime général, ainsi que l'assiette CSG CRDS CNRA. (Ligne 260, 262 et 264) Le forfait plancher par agent, aujourd'hui établi à 160 €, est cependant appliqué dans le cas où le montant de la cotisation sur la masse salariale lui est inférieur.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DE DENONCER** à compter du 31 décembre 2021 la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale
- **D'ADRESSER** la délibération prononçant la résiliation d'adhésion, pour notification, au siège social du CNAS

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant délégué, à signer une convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents de la commune de Vialas, actifs et retraités, à compter du 1^{er} janvier 2022, proposée par le Centre de gestion de la Lozère

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Création de poste d'agent recenseur (DE 2021 069)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois modifié,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population. A ce titre il convient de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un poste d'agent recenseur à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à fin février 2022,

- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseurs à raison de :

- 0.55 € par feuille de logement remplie

- 1 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera :

- un forfait de 50 € pour la formation suivie

- un forfait de 50 € pour la tournée de reconnaissance

- une prime de recensement.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1 Refus de vote : 0

Allocation forfaitaire de télétravail : Instauration (DE 2021 070)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération n°DE_2021_044 en date du 21 mai 2021 instaurant le télétravail,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 avril 2021,

M. le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur. Il est proposé d'instaurer l'allocation comme suit :

Bénéficiaires : Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Montant : Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Modalités de versement : Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DECIDE** d'instaurer l'allocation de télétravail selon les modalités énoncées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Source Milette : Plan de financement prévisionnel (DE 2021 071)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette. Après évaluation du projet de travaux d'aménagement, et afin de solliciter les financements nécessaires à sa réalisation, il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement de captage	49 300.00		
Maitrise d'œuvre et études	6 820.00	Département de la Lozère (contrat territorial)	12 500.00
Divers et imprévus	3 000.00	Autofinancement	46 620.00
Total	59 120.00	Total	59 120.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires publics et privés
- **MANDATE** le maire ou son représentant à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les marchés publics

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes : Candidature (DE 2021 072)

Dans le cadre de France Relance, un appel à projet est dédié aux investissements dans les cantines primaires des petites communes, afin de favoriser l'approvisionnement en produits frais, locaux, durables et de qualité.

Il est proposé au conseil municipal de candidater à cet appel à projet en portant son soutien aux actions de formation des personnels de restauration et d'approuver le plan de financement ci-après

Désignations dépenses	Dépenses en € HT	Recettes	Recettes en € HT
Dépenses de <i>prestations de services, communication, formation</i>	3 000 €	Plan de relance - Etat	3 000 €
		Autofinancement	0 €
Total dépenses	3 000 €	Total recettes	3 000 €

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de candidater à cet appel à projet en portant son soutien aux actions de formation des personnels de restauration,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires et signer les dépenses dans la limite de l'enveloppe présentée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) : Compactage de carton (DE 2021 073)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'une benne de compactage de carton. Cet équipement est prêté par le SDEE de Lozère. Afin de pérenniser ce dispositif sur la commune, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec le SDEE pour un montant annuel de 2500€ ht.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de conventionner avec le SDEE de Lozère pour la mise à disposition d'une benne de compactage de carton pour un montant annuel de 2500€ ht,
- **MANDATE** le maire pour signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 20 novembre 2021 est validé sans autre observation formulée.

1. Une naissance, un arbre : Condition d'organisation
2. Lozère Energie : Adhésion
3. Ressources humaines : Ratio d'avancement de grade 2022
4. Réhabilitation MTL/Micro-crèche : Modification du plan de financement
5. ALSH : Modification du règlement intérieur
6. Finances :
 - a) M57 : complément délibération
 - b) Tarifs ALSH 2022
 - c) Loyers communaux 2022
 - d) Eau et Assainissement : Redevances pollution et modernisation de réseaux de collecte 2022
 - e) Tarification de l'eau
7. Décisions du Maire
8. Avancement des projets en cours :
9. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Un nouveau-né, un arbre mellifère : Lancement de l'opération (DE 2021 077)

Monsieur l'adjoint au maire présente à l'assemblée l'opération "un nouveau-né, un arbre mellifère". L'arbre est un élément important de notre cadre de vie. Créateur de paysage, il constitue une identité forte de notre territoire. Il est un outil commun à de nombreux enjeux environnementaux et un support de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens. Il est également une réponse intéressante, et à travers cette opération, la municipalité souhaite justement répondre aux quatre grands enjeux environnementaux, sociaux, pédagogiques et touristiques, notamment :

Enjeux écologiques :

- Re-végétaliser le village en responsabilisant les générations futures ;
- Sauvegarder et mettre en valeur des espèces locales du patrimoine fruitier cévenol ;
- Permettre de capter du CO2 ;
- Limiter les îlots de chaleur urbains et permettre une plus grande adaptation au changement climatique ;
- Reconstruire la biodiversité locale : plus de fleurs, donc plus de pollinisateurs ;

Enjeux sociaux :

- Créer un lien entre l'enfant et le village où il grandira et s'épanouira ;
- Création d'un espace vert en verger partagé intergénérationnel ;

- Réduire les inégalités sociales en facilitant l'accès à des fruits sains et sans pesticides à tous ;

Enjeux pédagogiques :

- Pour les arbres plantés près de l'école, cela pourra donner lieu à la naissance de différents projets pédagogiques (découverte, cuisine, récolte) ;
- Créer du lien entre les enfants et la flore qui les entoure ;
- Inciter les enfants à manger plus de fruits, de meilleure qualité ;

Enjeux touristiques :

- Rendre le village attrayant
- Revaloriser le patrimoine végétal local

Dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité de Vialas propose de lancer une opération « un nouveau-né, un arbre mellifère » pour marquer les naissances et adoptions des enfants vialassiens à partir de 2020.

Pour chaque naissance et adoption d'un enfant vialassien, un arbre sera offert aux jeunes parents qui en feront la demande dans l'année qui suit l'accueil de leur enfant. Les parents auront le choix entre différents arbres mellifères proposés par la mairie et l'enfant en deviendra "le parrain".

L'arbre sera offert au mois de janvier de chaque année et pourra être planté, soit dans le jardin familial privatif, soit dans un espace public défini par la commune de Vialas. Pour les plantations dans l'espace public, l'arbre portera le nom, prénom et date de naissance de l'enfant. Une cérémonie, organisée par la municipalité, permettra d'officialiser ce moment porteur de convivialité et d'engagement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer l'opération "un nouveau-né, un arbre mellifère" selon les modalités énoncées ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALEC – Lozère Energie : Adhésion (DE 2021 078)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Vialas et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments (réalisation de bilans énergétiques...)
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, appui pour les demandes de subventions, suivi des consommations et des dépenses...)

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le maire propose de conventionner, pour une durée de 3 ans, dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 648 €/an.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie selon les modalités énoncées ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Taux d'avancement de grade 2022 (DE 2021 079)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 02/12/2021,

M. le Maire informe que les taux d'avancement de grade sont applicables à l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois, remplissant les conditions pour un avancement de grade et déterminant le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade. Les taux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère, il convient de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **FIXE** pour l'année 2021 les taux de promotion applicables comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2° classe	100
Adjoint d'Animation	C	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2° classe	100
Attaché	A	Attaché Principal	0

– **PRECISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du projet (DE 2021 080)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2018_010 lançant l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

Vu la délibération DE_2021_076 modifiant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a modifié partiellement la destination d'usage de la Maison du Temps Libre pour accueillir une micro crèche de 7 places. Après des études complémentaires du maître d'œuvre et à l'appui de l'avant-projet coconstruit avec les services enfance du Département et de la CCSS de Lozère, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de projet, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement de réhabilitation de la MTL	280 881.00	Préfecture de la Lozère - DETR 2021	140 257.69
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	39 536.91	Région Occitanie	68 828.00
		Département de la Lozère - CT2021	47 248.00
		Ressources Propres	64 084.22
Travaux d'aménagement et d'équipement de la micro-crèche	108 148.00	Préfecture de la Lozère - DETR 2022	44 017.00
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	34 196.28	Département de la Lozère - CT2022	30 500.00
		CCSS - branche famille (caf)	33 554.92
		Ressources Propres	28 468.86
Total dépenses	462 762.19	Total recettes	462 762.19

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les financeurs du changement de destination de la MTL,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 Refus de vote : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Règlement intérieur (DE 2021 081)

Vu la délibération DE_2017_059 du 14/04/2017, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,

Vu la délibération DE_2020_071 approuvant le règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vialas organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Depuis son ouverture en 2017, l'ALSH de Vialas n'a cessé de se développer selon le prévisionnel du Contrat Enfance Jeunesse 2021/2020 avec tout d'abord un accueil périscolaire, puis un accueil extrascolaire.

Pour autant, suite aux demandes pressantes des familles des usagers du service et, face à l'augmentation de l'accueil d'enfants extérieurs à la commune, un comité de pilotage a mené des travaux pour consolider le volet extrascolaire. Cela se traduit par la modification des horaires d'ouverture et une mise à jour réglementaire du règlement intérieur.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après lecture du règlement intérieur et après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal de Vialas.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur et tout document qui en découle.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Nomenclature M57 : Complément de délibération (DE 2021 082BIS)

Vu la délibération DE_2021_067 adoptant la nomenclature M57,

M. l'Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les modalités d'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion que cette nomenclature introduit, il est proposé à l'assemblée de modifier et compléter la délibération antérieure des éléments suivants :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études, des biens immobiliers ou des installations, sont amorties sur une durée de 15 ans au prorata temporis. Toutefois, dans une logique d'approche par enjeux, la collectivité n'amortissant pas les immobilisations mais seulement les subventions versées, les durées d'amortissement indiquées ci-dessus ne débuteront qu'au 1er janvier de l'année suivant le versement,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **MODIFIE et COMPLETE** la délibération DE_2021_067 adoptant la nomenclature M57 des éléments présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Nouvelle tarification (DE 2021 083)

Vu la délibération DE_2017_059, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,
Vu la délibération DE_2019_056, fixant les tarifs de l'ASLH communal de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que dans la continuité de sa politique enfance et d'accès à l'éveil éducatif pour tous, le copil enfance a mené des travaux pour réviser les tarifs en vigueur afin d'être dans un triangle rationnel de tarification sociale, de tarification modulée et, en cohérence de territoire.

Il est proposé au conseil de fixer la nouvelle tarification périscolaire à compter du 1er septembre 2022 et extrascolaire à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Quotient familial	Périscolaire (€/trimestre)	Extrascolaire (€)	
		1/2 journée	journée
0/800	40	4	6
801/1000	50	5	8
1001 et +	60	6	10
Fratrie (à partir du 2ème enfant et pour chaque enfant)	-30%		
Hors communes (famille résidant hors de Vialas)	tarif multiplié par 2		

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire de l'ASLH communal de Vialas selon les modalités présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Baux communaux : fixation des loyers pour 2022 (DE 2021 084BIS)

Vu la délibération DE_2020_103BIS, fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2021,
Vu la délibération DE_2020_104TER, fixant les conditions de location des logements de l'ancienne gendarmerie,
M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Néanmoins, il est nécessaire de fixer pour 2022 la révision des baux communaux.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2022 comme suit :

Logements communaux		Loyer mensuel 2022 (€)
Maison Fratto	Logement de droite	373.00
	Logement de gauche	451.00
La Cure	Niveau 1	430.00
	Niveau 2	390.00
Local communal	Ancienne bibliothèque	100.00
	Appartement "Layre"	100.00
Ancienne gendarmerie	Appartement 101	510.00
	Appartement 102	380.00

Appartement 201	425.00
Appartement 202	150.00
Salle associative	252.00
Salle associative et muséale	500.00

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : Tarif des redevances à l'Agence de l'eau RMC (DE 2021 085)

M. le Maire fait lecture du courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022.

- Redevance Pollution : 0.28 € / m³
- Redevance Modernisation de réseau : 0.16 € / m³

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la fixation des tarifs redevances pollution et modernisation de réseau de l'agence de l'eau RMC comme indiqué ci-avant à compter du 01/01/2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et assainissement - Harmonisation tarifaire (DE 2021 086BIS)

Vu la délibération du 11 avril 2015 fixant les tarifs du droit fixe et consommation de l'eau et l'assainissement de la commune de Vialas,

Vu la délibération DE_2020_059BIS, fixant la tarification de l'assainissement communal,

M. l'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que l'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante est un enjeu écologique et sanitaire capital. Aussi, depuis 2014 la commune de Vialas mène des projets d'investissements importants avec notamment, la mise en conformité de la station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement sur plusieurs secteurs de la commune.

Dans le même temps, la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.

C'est à cette occasion, que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a diligenté le bureau d'études "A Propos" afin d'évaluer ce transfert sur l'ensemble du territoire. Il en ressort qu'une harmonisation financière à l'échelle intercommunale est nécessaire. Pour la commune de Vialas, cela fait paraître un niveau de rattrapage élevé.

Dans le but de restreindre l'ampleur de l'évolution tarifaire, il est proposé à l'assemblée d'anticiper raisonnablement cette harmonisation financière en instaurant un mécanisme de lissage sur 4 ans suivant le plan prévisionnel suivant :

Désignation		Tarif de base 2021 (€ ht)	Tarif d'objectif à 2025 (€ ht)	Augmentation annuelle (€ ht)	
Eau Potable	Abonnement annuel	57.16	85.32	7.040	
	Consommation /m3 :	0 à 25 m3	2.78	5.56	0.695
		26 à 200m3	0.62	1.24	0.155
		201 à 700 m3	0.82	1.64	0.205
		701 m3 et +	0.035	0.08	0.011
Assainissement collectif	Abonnement annuel	35.00	74.25	9.813	
	Consommation /m3 :	0.71	1.71	0.250	

Après avoir entendu le Maire et
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **INSTAURE** un mécanisme de lissage pour la tarification de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 selon les modalités énoncées ci-avant,
- **FIXE** les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de VIALAS comme indiqué ci-avant, à compter du 01/01/2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0